

MAIRIE DE NOSTANG

2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
Tél : 02 97 65 75 43
Fax : 02 97 65 60 68
mairie@nostang.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION /LOCATION SALLES MUNICIPALES ESPACE « LES GRANDS CHENES »

Entre les soussignés :

La commune de Nostang représentée par Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, agissant en qualité de Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2017.

Et :

Dénomination :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Association nostangaise | <input type="checkbox"/> Organisme Public |
| <input type="checkbox"/> Organisme privé | <input type="checkbox"/> Particulier nostangais |

Représenté(e) par son Président – Directeur – responsable (*barrer les mentions inutiles*):

.....

Adresse :

Code postal Commune :

Tél :

désigné ci-après par « l'utilisateur »

IL EST EXPOSE QUE :

La commune de Nostang, propriétaire de l'Espace Les Grands Chênes et des équipements inhérents à celui-ci, met à disposition d'associations et d'organismes publics ou privés, et de particuliers nostangais, sous certaines conditions, les dits équipements municipaux.

La présente convention, à laquelle est annexé le règlement intérieur délivré par la commune, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements municipaux et de leurs matériels, s'il en est, en faveur des utilisateurs et engage ceux-ci à respecter le dit règlement.

Date et nature de la manifestation

Date :

Horaires :

Objet :

Nombre de personnes prévues :

Locaux mis à disposition

- Salle de Bois d'Amont totale / partielle (barrer la mention inutile)
- Salle de la Rivière,
- Cuisine (associée à la salle utilisée)

Période de mise à disposition

Du __/__/__ àheures au __/__/__ àheures

Conditions de mise à disposition d'un équipement communal et de son matériel

Les conditions d'utilisation d'un équipement municipal sont soumises au règlement intérieur annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition, sera facturée suivant les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal, soit pour un montant de€.

Compte tenu de l'utilisation de ces locaux en tant que restaurant scolaire, une contribution forfaitaire de:€ votée en Conseil Municipal sera facturée en sus de la location pour la remise en état sanitaire s'agissant des manifestations ponctuelles.

Cependant, pour toute mise à disposition d'équipement municipal, il sera demandé à l'utilisateur un dépôt de garantie de 100 € par clef et par badge délivré.

Un autre dépôt de garantie de 1000 € (150 € pour un vin d'honneur) servira à couvrir tout ou partie des dégradations occasionnées lors de cette manifestation, conformément aux tarifs votés par délibération du Conseil Municipal.

Ces dépôts de garantie seront restitués dans un délai de huit jours à l'utilisateur sauf en cas de perte de clef ou de badge, ou si une remise en état des lieux s'avérait nécessaire.

Dans cette hypothèse, la restitution à l'utilisateur des dépôts de garantie, n'interviendra qu'après déduction des sommes dues au titre de la duplication de la (des) dite(s) clef(s) ou de la remise en état initial des lieux et/ou des équipements dégradés par l'utilisateur, ses invités ou du fait de son activité.

S'agissant des utilisateurs non soumis à dépôt de garantie (associations nostangaises, établissements publics etc.), toute remise en état (dégradation avérée, absence de ménage) leur sera facturée.

La restitution de la (les) clef(s) est obligatoire en fin de période de mise à disposition.

L'Espace Les Grands Chênes est équipé d'un système de sécurité avec alarme. Le site est également relié téléphoniquement à une société de surveillance qui peut se déplacer sur site en cas d'alerte. Le coût de ce déplacement est facturé à la commune en plus du contrat de maintenance. Aussi, en cas de déclenchement intempestif de ladite alarme, entraînant la venue d'un agent de sécurité, le coût de cette prestation sera réclamé par la mairie à l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'engage à veiller à modérer le bruit et la sonorisation à partir de vingt-deux heures en fermant les portes et fenêtres pour ne pas gêner le voisinage. Il devra en outre veiller, lors du départ des véhicules, à ce que les klaxons ne soient pas utilisés.

Rangement et nettoyage

Les locaux devront être laissés propres, rangés et libres de tous déchets.

Vous devrez réaliser, avec vos produits ménagers et votre propre matériel :

- Le balayage et le lavage des sols ;
- Le nettoyage des sanitaires ;
- Le nettoyage du bar ;
- Le nettoyage de la cuisine (lave-vaisselle, réfrigérateurs, friteuse, plaques de cuisson si mis à disposition),
- Nettoyage des abords des salles (cendriers, parking, parvis),
- De vider **toutes** les poubelles ;

Dans le cas où l'utilisateur ferait appel à un traiteur, les règles de rangement et de nettoyage restent les mêmes.

Déchets

Concernant les déchets, la commune mène en partenariat avec la communauté de communes, une politique de réduction des déchets ménagers. L'utilisateur devra en conséquence s'informer des différents services proposés par la commune et la CCBBO afin de limiter la production de déchets. Des bacs jaunes et verts seront mis à votre disposition de l'utilisateur qui veillera à se conformer aux instructions de tri en vigueur. Les déchets devront être disposés dans des sacs appropriés et fermés.

Pièces annexes

Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur

1. Les statuts de l'utilisateur et leurs mises à jour (pour les associations) ou un extrait Kbis (pour les entreprises),
2. L'attestation d'assurance de l'utilisateur,
3. Le règlement intérieur validé par délibération en Conseil Municipal du 15/09/2017.

Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

.....

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

L'utilisateur déclare avoir lu et accepté toutes les clauses du règlement intérieur pour l'utilisation des locaux.

Nostang, le

Pour l'utilisateur,

Le Président, le Directeur,

NOM :

PRENOM :

« lu et approuvé »

Pour la commune,

Le Maire (ou l'agent communal délégué)